

...

Conditions Générales de Vente

MultiQuantii

Préambule

La commande d'un forfait (dit "pack") présenté sur le site www.tuttimedoc.com dans le cadre du Marathon du Médoc 2026, est subordonnée à l'acceptation par l'acheteur, et vaut acceptation sans aucune réserve par ce dernier, de l'intégralité des conditions de vente exposées ci-après. L'acceptation de l'acheteur est matérialisée par sa signature électronique, concrétisée par le "clic de validation", ainsi que par la communication de ses coordonnées bancaires aux fins du paiement de sa commande. Cette signature électronique a valeur de signature manuscrite entre les parties. Cette double démarche équivaut pour l'acheteur à reconnaître qu'il a pris pleinement connaissance et qu'il approuve l'ensemble des conditions exposées ci-après.

Sauf dans les cas limitativement prévus par les présentes conditions de vente, le bon de commande signé électroniquement par l'acheteur, par le biais du "clic de validation des Conditions générales de vente", vaut commande définitive, et ne peut être rétracté.

... Article 01 : objet

Les présentes conditions de vente visent à préciser les droits et obligations de l'acheteur et de l'organisateur à l'égard des forfaits vendus dans le cadre du Marathon du Médoc via son site internet : **www.tuttimedoc.com**

... Article 02 : identification de l'auteur de l'offre des voyages

L'offre de vente des forfaits régie par les présentes conditions de vente est proposée par la SARL TUTTI QUANTI, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro de Siret 43503194300036 bénéficiant d'une immatriculation au registre des Agences de Voyages Atout France IM03300011

Responsabilité Civile : HISCOX 19 rue Louis Legrand 75002 PARIS

Garantie Financière : GROUPAMA ASSURANCE & CAUTION 126 rue de la Piazza 93199 Noisy-Le-Grand

TUTTI QUANTI : LD LANSADE 5 – 33540 DAUBÈZE – France

téléphone : + 33 5 56 71 70 19

marathon@agencetutti quanti.com

... Article 03 : caractéristiques essentielles des forfaits

Les caractéristiques essentielles des forfaits proposés sur notre site d'inscription sont définies selon les conditions suivantes.

En toute hypothèse, les photos de présentation proposées sur le site ne sont pas contractuelles et ne peuvent engager la responsabilité de Tutti Quanti à l'égard de l'acheteur.

1. Durée du voyage

Nos packs sont d'une durée minimale de 2 nuits d'hébergement sur un hôtel choisi par l'acheteur lors de son inscription, du Vendredi 04 au Dimanche 06 Septembre 2026. Aucune prise en charge d'acheminement sur le site de l'hôtel le jour de l'arrivée et/ou départ.

2. Repas

Les petit-déjeuners sont inclus sur l'ensemble des hébergements proposés.

Des repas liés à l'organisation du Marathon tels que le "Dîner 1000 Pâtes" du vendredi soir et le "Déjeuner – balade" du dimanche sont des achats optionnels, sous réserve de disponibilité au moment de la réservation.

3. Disponibilité des voyages

Les forfaits présentés dont la vente à distance est régie par les présentes conditions de vente et sont disponibles tant que le forfait concerné apparaît sur l'offre électronique.

... Article 04 : durée de l'offre

Les forfaits régis par les présentes conditions de vente, sont valables jusqu'à épuisement des places disponibles.

... Article 05 : prix

Le prix est indiqué en Euros pour chacun des forfaits et s'entendent toutes taxes incluses.

Sont exclus du prix tous les services non mentionnés, les services antérieurs à l'arrivée sur site tels que les frais de déplacement ou de voyages, d'éventuels frais administratifs liés aux passeports, de visa ou vaccin ainsi que toutes les dépenses à caractère personnel.

Les prix sont calculés en fonction d'un nombre de nuitées, et non de journées entières. Le prix garanti à l'acheteur est celui figurant sur le site d'inscription à la date de la commande, laquelle est matérialisée par la confirmation de sa commande par l'acheteur dans les conditions visées à l'article 6 ci-après.

... Article 06 : acceptation de l'offre

Pour chacun des forfaits proposés, l'acceptation de l'offre par l'acheteur est concrétisée par la validation, dans le cadre du site d'inscription électronique <https://www.tuttimedoc.com/>, par un "clic de validation" de la totalité des informations suivantes, dont certaines, indiquées en gras, doivent être complétées par l'acheteur en ligne.

- . nom de l'acheteur
- . prénom
- . adresse
- . e-mail
- . téléphone

Confirmation de la commande :

- . prix, qui sera reconfirmé à l'acheteur avant le règlement en ligne
- . mode de paiement (carte bancaire)
- . N° carte
- . date d'expiration

... Article 07 : annulation

Frais d'annulation :

De la réservation à 90 jours avant l'arrivée : 35 % de pénalités par personne annulée

De 89 jours à 60 jours de l'arrivée : 45 % de pénalités par personne annulée

De 59 jours à 30 jours de l'arrivée : 55 % de pénalités par personne annulée

De 29 jours à 21 jours de l'arrivée : 75 % de pénalités par personne annulée

De 20 jours au jour d'arrivée : 100 % de pénalités par personne annulée

Toute réservation se solde immédiatement à 100% (pas d'acompte possible). Dès la réservation toute annulation de la part de l'acheteur entraînera des frais mentionnés ci-dessus.

Annulation de l'organisateur pour force majeure :

Si le Marathon du Médoc devait être annulé pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de Tutti Quanti, aucun remboursement ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

... Article 07 bis : changement de nom du coureur

Tutti Quanti facturera 25 € de frais de modification de nom, en cas de changement d'identité du coureur.

... Article 08 : paiement

L'acheteur doit acquitter par carte bancaire le règlement intégral de sa commande au moment de son acceptation de l'offre dans les conditions visées à l'article 6 ci-dessus.

Tutti Quanti accepte les cartes bancaires nationales, VISA, EUROCARD et MASTERCARD, tirées sur une banque nationale ou étrangère, ainsi que PAYPAL. L'acheteur garantit à Tutti Quanti, lors de la validation, qu'il est en situation régulière à l'égard de l'émetteur de la carte de paiement. La validation par l'acheteur de la communication de son numéro de carte bancaire, prévue au titre de la validation du bon de commande visée à l'article 6 ci-dessus, vaut acceptation par l'acheteur du paiement de l'intégralité du prix correspondant à sa commande.

Dans le cas où le paiement se révélerait irrégulier, incomplet ou inexistant, pour quelque raison que ce soit, et les services non réglés dans le délai prévu, la fourniture des services et documents de voyages serait suspendue et les frais occasionnés incomberaient à l'acheteur débiteur.

La confirmation d'une réservation engage Tutti Quanti, sous réserve du paiement des services prévus, et ceci dans les délais initialement fixés.

... Article 09 : formalités

En fonction de sa nationalité, l'acheteur doit être en possession d'un ou de plusieurs des documents obligatoires suivants, en cours de validité : passeport, carte nationale d'identité, visa, carnet de vaccinations etc. L'acheteur doit s'informer par lui-même des formalités à accomplir et à respecter. L'accomplissement des formalités incombe à l'acheteur du voyage, qui devra s'assurer avant son départ des modifications éventuellement intervenues. Les frais afférents aux formalités sont à la charge de l'acheteur.

Le Pack acheté ne peut en aucun cas être remboursé lorsque l'acheteur, par suite de non présentation des documents en cours de validité (passeports, visa,...), se trouve dans l'impossibilité d'utiliser la prestation achetée. Dans ce cas, les frais afférents à l'annulation de son pack resteront entièrement, à la charge de l'acheteur.

Dans le cadre de la participation au Marathon du Médoc, le coureur doit fournir son passeports santé (PPS) via la plate forme **<https://pps.athle.fr/>**

L'accès sera accessible dès que votre inscription au marathon du médoc sera effective. Ce certificat sera payant (5,00€) et aura une validité de un an.

Aucun dossard ne pourra être remis sans ce passeport santé (PPS) en cours de validité.

Le coureur doit également être âgé de 20 ans au minimum à la date du Marathon, c'est à dire né avant le 05 septembre 2006.

... Article 10 : hébergement

Tutti Quanti possède la faculté d'attribuer à l'acheteur une chambre autre que celle fixée à l'origine, à condition qu'elle appartienne à la même catégorie ou à une catégorie supérieure. Il peut arriver que Tutti Quanti soit amené, pour des raisons multiples à changer les hôtels mentionnés sans que cette mesure constitue une modification d'un élément essentiel du pack.

Dans la mesure du possible, l'Acheteur sera avisé au préalable et il lui sera fourni un service dans la même catégorie ou de catégorie supérieure que celle proposée initialement.

... Article 11 : responsabilités des organisateurs de voyages

Pour chaque prestation, lorsqu'il est fait mention de se reporter aux conditions particulières de vente de l'organisateur technique, seules sont applicables les conditions de celui-ci.

Tutti Quanti dispose d'une responsabilité civile souscrite chez :
HISCOX, 19 rue Louis Legrand 75002 Paris

et d'une garantie financière souscrite chez :
GROUPAMA ASSURANCE & CAUTION, 126 rue de la Piazza 93199 Noisy-Le-Grand Cedex

... Article 12 : réclamations

Toute demande d'annulation doit être faite par lettre ou courrier électronique. Et sera considérée comme date effective, la date à laquelle le courrier de l'acheteur parvient à Tutti quanti.

En ce qui concerne les réclamations de l'acheteur concernant le déroulement de son séjour, celles-ci sont à adresser par écrit dans les 8 jours suivants la fin du séjour à Tutti Quanti. Cette réclamation doit s'effectuer par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute réclamation formulée au-delà de ce délai sera rejetée.

Tutti quanti demande à l'acheteur, en cas de difficultés rencontrées sur place de prendre contact avec lui afin de faire constater les faits.

Les réclamations sont à adresser en lettre recommandée avec accusé de réception à :

Tutti Quanti – LD LANSADE 5 – 33540 DAUBÈZE – France

... Article 13 : assurances

L'Agence se porte garante de l'organisation et du bon déroulement de l'ensemble et déclare à cet effet :

- . être immatriculé au registre de commerce de Bordeaux
- . être à jour de ses cotisations
- . avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle
- . être titulaire d'une garantie financière couvrant la manifestation

... Article 14 : loi applicable

Le présent contrat est soumis à la loi française.

... Article 15 : force majeure

En cas de force majeure la responsabilité de Tutti Quanti ne pourra être engagée. On entend par force majeure tout événement extérieur aux parties, présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêche soit les acheteurs, soit l'agence ou les prestataires de services impliqués dans la réalisation du pack, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues par le contrat. Nous n'assumerons aucune responsabilité lorsque les prestations que nous nous sommes engagés à organiser dans le cadre de votre pack, soit n'auront pu être rendues soit n'auront pu être réalisées dans les conditions promises pour des raisons totalement indépendantes de notre volonté et de notre contrôle, relevant de la force majeure, même en ayant pris toutes précautions raisonnables. Les événements en question comprennent les guerres ou menaces de guerres, les actes de terrorisme ou les menaces de tels actes, les émeutes ou troubles, les grèves, les catastrophes naturelles ou nucléaires, les incendies, les mauvaises conditions météorologiques, les risques d'épidémies, les problèmes mécaniques (qui ne sont pas prévisibles malgré les nombreux contrôles techniques) et autres événements de ce genre qui sont hors de notre champ d'action.

... Article 16 : règlement des litiges

Tout différent né entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat sera soumis à la seule compétence du Tribunal de Commerce de Bordeaux.

bon marathon !

Tutti Quanti

LD LANSADE 5 – 33540 DAUBÈZE – France

marathon@agencetuttiquanti.com

+33 5 56 71 70 19